

CONVENTION

GROUPES "4 NAGES" - "AVENIR" - "COMPETITION" ORGANISATION ET ENGAGEMENT DU NAGEUR

I - PRESENTATION

Adhérer au club et intégrer le groupe "4 nages", "avenir" ou "compétition", c'est bénéficier d'un entraînement privilégié dans un groupe à l'effectif restreint pour un nombre d'heures conséquent, c'est également s'engager à respecter certaines règles.

Il est tout naturel de demander aux nageurs de :

- respecter les locaux du club et ceux des structures qui vous accueillent (vestiaires, toilettes, local club) ,
- respecter les entraîneurs et les autres nageurs ,
- être ponctuel ,
- prévenir son entraîneur en cas d'absence ,
- avoir une attitude correcte (politesse),
- faire partie d'une équipe et en accepter les règles ,
- respecter les consignes données ,
- prendre soin du matériel mis à disposition par le club.

La compétition amène des satisfactions mais aussi son lot de contraintes :

- présence régulière aux entraînements selon les horaires fixés en début de saison avec l'ensemble de son matériel
- participation aux compétitions selon le calendrier donné en début de saison et tout particulièrement aux compétitions obligatoires
- se comporter de manière correcte lors des déplacements

Intégrer le groupe "4 nages", "avenir" ou "compétition" implique d'accepter l'ensemble des avantages, des valeurs, mais aussi des contraintes inhérentes à ces catégories de nageurs.

II- ORGANISATION

1- COMPETITIONS SANS HEBERGEMENT (aux parents)

Concernant les compétitions pour lesquelles le déplacement peut être effectué sans difficulté sur la journée jusqu'à 150 kilomètres (par ex : Beaucaire, Alès, Nîmes, Montpellier, Sète ...) :

- Il est demandé aux parents de s'organiser (covoiturage possible) afin d'assurer la présence du nageur.
- Sur le lieu de la compétition un ou deux parents disponibles sont demandés afin d'encadrer les temps de repas et les déplacements des nageurs sur place (sur base du volontariat, chaque personne devra se manifester auprès de la commission sportive dès que le calendrier des compétitions aura été établi afin que chaque déplacement ait son (ses) référent(s). L'ASV Natation prendra à sa charge les frais de déplacements du (des référents).
- Quand la météo le permettra un temps de pique-nique sera prévu (repas tiré du panier fourni pas la famille du nageur).
- En fonction du temps, les repas pourront être pris dans un restaurant, dans ce cas une participation forfaitaire de 10 Euros sera demandée aux familles.

2- COMPETITIONS AVEC HEBERGEMENT

Concernant les compétitions pour lesquelles le déplacement ne peut être effectué sur une journée et qui nécessitent un hébergement sur une à plusieurs nuits :

- Sur le lieu de la compétition un ou deux parents disponibles sont demandés afin d'encadrer les temps de repas (midi et soir, temps de cuisine collective) et d'assurer les déplacements des nageurs sur place (sur base du volontariat, chaque personne devra se manifester auprès de la commission sportive dès que le calendrier des compétitions aura été établi afin que chaque déplacement ait son (ses) référent(s).
- L'ASV Natation prendra à sa charge les déplacements, l'hébergement, et les repas des nageurs ainsi que ceux du (des) référents.

En annexe à cette présentation, figure un document nommé « Charte du Nageur » qui reprend plus en détail cet écrit. Vous y trouverez annexé le « contrat d'engagement » dont la signature par le nageur et ses parents vaut acceptation des conditions d'intégration au groupe.

L'ASV Natation vous souhaite la bienvenue, et espère que vous puissiez réaliser vos objectifs, dans une ambiance familiale et conviviale.

CHARTRE DU NAGEUR - ASV Natation

Tous les nageurs du groupe sont tenus d'assister aux séances d'entraînements selon les horaires définis par le planning et en concertation avec leur entraîneur. Toute absence, ou départ anticipé, doit être signalé à l'entraîneur. Les retards, et les absences doivent être motivés et ne sauraient être récurrents, sous réserve d'avertissement.

Si le nageur ne se présente pas à un nombre suffisant d'entraînements et ce de façon régulière, l'entraîneur avec l'accord de la commission sportive et du comité d'administration, désignera des jours d'entraînements imposés. De ce fait le comité d'administration sur conseil de la commission sportive se réserve le droit de présenter ou non le nageur sur les compétitions futures incluant des frais d'hébergements.

En cas d'indiscipline, lorsque les nageurs sont placés sous la responsabilité du club, ou d'absences trop fréquentes, l'entraîneur avisera le nageur ainsi que la commission sportive qui pourra prendre la décision d'informer les parents du nageur et pourra faire appliquer la sanction suivante : le nageur pourra participer à toutes les compétitions à condition que sa famille se charge elle-même des déplacements et de l'hébergement sur place du nageur.

En cas de désaccord important et en l'absence de conciliation, cela entraînera l'éviction définitive du groupe "4 nages", "avenir" ou "compétition". Dans ce cas précis, le nageur concerné pourra rejoindre le groupe loisirs correspondant à sa catégorie d'âge afin de pouvoir poursuivre sa pratique. En cas de refus de cette proposition, le conseil d'administration prendra acte de la démission du nageur. Aucun remboursement ne sera accordé pour ce départ du club.

La discipline est de rigueur en tous lieux : entraînements, compétitions, stages.

L'ASV Natation a pour vocation première, la pratique sportive de la natation en loisir comme en compétition. Concernant les compétiteurs, il est rappelé que la participation aux compétitions pour lesquelles ils sont engagés est obligatoire. Les engagements sont décidés par l'entraîneur au regard de grilles d'engagements, du règlement de la compétition, de la condition physique du nageur, et de son sérieux. Le programme sportif communiqué en début d'année n'entraîne pas une participation automatique à l'ensemble des compétitions du calendrier sportif. Quand le nageur est engagé sur une compétition, les frais d'engagement sont généralement réglés par le club. En cas d'absence injustifiée, les familles devront rembourser les frais engagés inutilement.

La tenue vestimentaire, t-shirt, maillot, et le bonnet de bain à l'effigie du club sont obligatoires lors des compétitions, ils servent à identifier les nageurs et renforcent l'esprit d'équipe.

Tous les nageurs sont tenus de signer le contrat d'engagement avec le club au moment de leur adhésion officielle. Ce contrat est un protocole d'entente qui explique les droits et devoirs du nageur afin qu'il comprenne les attentes du club quant à son engagement. Les nageurs ont droit au respect des dirigeants, des entraîneurs et des autres nageurs. Ils sont traités équitablement.

CONTRAT D'ENGAGEMENT - ASV NATATION

En tant que nageur, nageur/nageuse de L'ASV Natation je m'engage à :

- 1- Respecter et faire respecter toutes les directives et les règlements de mon club. Je m'engage à respecter la politique sportive arrêtée par les dirigeants.
- 2- Je me présente, à l'heure, à chaque entraînement avec l'ensemble de mon matériel (palme, plaquettes, gourde, lunettes, bonnet, tuba, élastique, planche)
- 3- Le temps passé dans les vestiaires ne fait pas partie du temps de la séance, je veille donc à arriver quelques minutes avant le début de celle-ci pour être prêt à temps. Je me mets à l'eau dès que l'entraîneur le demande.
- 4- Suivre assidûment les séances d'entraînement programmées, prévenir de mes absences et retard (ce qui pourra arriver mais devra rester exceptionnel).
- 5- Ecouter avec attention les consignes de mon entraîneur et les mettre en application, que ce soit au bord du bassin ou en dehors. Sachant que ces directives sont réfléchies dans mon intérêt et que mon entraîneur travaille à ma réussite.
- 6- Soigner mon langage et mon comportement en toutes circonstances afin d'honorer le club auquel j'appartiens. Être respectueux des entraîneurs, des dirigeants, et des autres nageurs.
- 7- Encourager mes parents à participer à l'organisation et aux activités du club
- 8- Avoir une hygiène de vie adaptée à la pratique de la compétition (sommeil, alimentation...).
- 9- Demeurer lors de compétitions, à l'endroit désigné par mon entraîneur, pour garder un esprit de cohésion et encourager les nageurs du club durant leurs courses.
- 10- Faire que l'esprit d'équipe prime sur mes succès individuels, et mon intérêt particulier.
- 11- Participer à toutes les compétitions proposées par mon entraîneur, et donner le maximum dans toutes les épreuves pour lesquelles je suis engagé(e).
- 12- Accepter la décision des entraîneurs s'ils décident de ne pas m'engager sur un stage ou une compétition.
- 13- Représenter mon club lors de toutes les rencontres officielles, en portant l'équipement aux couleurs du club.
- 14- Rembourser à mon club les frais encourus lors d'une compétition pour laquelle je me serais désisté(e) une fois engagé(e).
- 15- Accepter les éventuelles sanctions dont je ferai l'objet pour tout manquement au dit règlement.
- 16- Honorer les sélections au sein des stages ou de compétitions pour lesquelles je serais sélectionné(e).
- 17- Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des informations de la charte et m'engage à les respecter.

Le non-respect des termes de cet engagement pourra entraîner une éviction du groupe pour rejoindre la section de natation loisirs. Comme parent je m'engage à honorer les coûts exigés, à respecter et faire respecter les conditions de participation au club et son règlement.

Date :

Signature du nageur(Nom, Prénom) :

Signature des parents :